

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, FERNANDEZ Xavier, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BATMALE Patrick remplacé par son suppléant SAINT MARTIN Joel, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre remplacé par son suppléant DUSSAU Henri, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine remplacée par son suppléant DONA Edouard, MARTIN Jean, MAURY Jacques, MESTE Michel, SAINT MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GALLARDO Bernard, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRE Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roel,

ABSENTS EXCUSÉS: DUPOUY Francis, OUADDANE Atika, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, LABEYRIE Nicolas,

ABSENTS : MONDIN-SEAILLES Christiane,

PROCURATIONS: Atika OUADDANE a donné procuration à Cécile LAURENT, Rose-Marie MARCHAL a donné procuration à Frédérique TURRO, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Marie SONNINO, Nicolas LABEYRIE a donné procuration à Christian DIVO,

SECRETAIRE : Jean TRAMONT,

OBJET : PARTICIPATIONS ANNUELLES A VERSER AU SYNDICAT GERS NUMERIQUE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2013, portant « Création d'un syndicat mixte ouvert dans le domaine de l'aménagement numérique et adhésion de la Communauté de Communes » à cet établissement.

Monsieur le Président expose que le Syndicat Gers Numérique qui a pour vocation de créer et d'exploiter des infrastructures de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8Mb/s dans le département du Gers.

Par délibération n°CS-201404140002 en date du 14 avril 2014, le Syndicat a créé un budget annexe « Aménagement numérique », conformément aux dispositions de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la tenue d'une comptabilité distinctes pour les dépenses et recettes afférentes aux opérations industrielles et commerciales.

Conformément aux dispositions de l'article 31 et de l'annexe 2 du règlement intérieur du Syndicat, une participation financière peut être appelée auprès des membres du Syndicat pour financer ces projets d'aménagement.

Par délibérations n°CS201409180005 et 6 en date du 18 septembre 2014, le Syndicat Gers Numérique a approuvé son Plan Pluriannuel d'Investissement pour les années 2014/2032 et le montant des participations à appeler auprès de chacun de ses membres, comme suit :

- Montant global des participations à l'investissement : 28 308,13K€ ;
- Montant global des subventions d'exploitation : 15 560,15K€.

Le versement de ces participations doit faire l'objet d'une délibération motivée de chacun des membres du syndicat, conformément aux dispositions de l'article L2224-2 du CGCT.



I – Calcul de la participation à l'investissement

Cas particulier de la participation 2014

Pour les participations à l'investissement, le Syndicat Gers Numérique a adopté, selon la règle de plafonnement de la participation annuelle :

- 1- **pour le Conseil Général** : au titre de 2014, la participation demandée s'élève à **738K€** (50% du plafond de 1 500K€ moins les 12 000€ de subvention de fonctionnement).
- 2- **Pour les EPCI** : au titre de 2014, la participation s'élève à **492K€** (50% du plafond de 1 000K€ moins les 8 000€ de subvention de fonctionnement).

Participation annuelle forfaitaire de 2015 à 2032

Le Conseil Général prend en charge 16 929 943€ sur les 28 308 133€ restants à charge du Syndicat après déduction des subventions, soit 59,8%, et les EPCI 11 378 190€, soit 40,2%.

Actions	à charge du Syndicat	REPARTITION entre les membres du Syndicat				
		CG32		EPCI		Clé répart° EPCI
RIP FttH	30 272 251	18 163 351	60%	12 108 900	40%	Nbre de prises sur territoire
Collecte et MED SR	6 120 486	3 790 486	61,93%	2 330 000	38,07%	200€ par lignes / EPCI
MED SR repêchés	1 408 253	563 301	40%	844 952	60%	Nbre SR / EPCI
MED Wifi	355 562	213 337	60%	142 225	40%	Mt des travaux / EPCI
Sites prioritaires/ZA	184 500	73 800	40%	110 700	60%	Mt des travaux / EPCI
Offre satellitaire	304 687	304 687	100%	0	0%	néant
Divers Etude (IDATE)	37 308	22 385	60%	14 923	40%	% par rapport à la population
TOTAL	38 683 047	23 131 347	59,8%	15 551 700	40,2%	
Solde Op° d'ordre	-10 374 914	-6 201 404	59,8%	-4 173 510	40,2%	
TOTAL à financer	28 308 133	16 929 943	59,8%	11 378 190	40,2%	

L'instruction budgétaire M4 qui régit le budget annexe, rend obligatoire l'amortissement des investissements, induisant une recette en section d'investissement et une dépense en fonctionnement. Ainsi, les dotations aux amortissements abondent en recettes la section d'investissement de 3 680K€ par an à partir de 2021.

Donc, le besoin de financement de cette section étant moindre, le montant des participations peut être diminué, d'autant que la section de fonctionnement ne s'équilibre pas par ses propres recettes d'activité durant cette même période.

L'échéancier d'appel de fonds sous forme de subvention d'équipement annuelle forfaitaire, auprès de chaque membre est donc le suivant :

<i>en milliers d'euros</i>		% des 28M	Total	2014	de 2015 à 2020	de 2021 à 2027	de 2028 à 2031	2032
CG		59,8%	16 929,943	738,000	1 156,567	578,300	1 156,567	578,300
EPCI	% des 40,20%	40,2%	11 378,190	492,000	777,585	388,800	777,585	388,800
La Ténarèze	11,60%	4,66%	1 320,234	57,088	90,225	45,112	90,225	45,112
Grand Armagnac	8,98%	3,61%	1 021,666	44,177	69,821	34,910	69,821	34,910
Lomagne Gersoise	12,76%	5,13%	1 451,863	62,779	99,220	49,610	99,220	49,610
Coteaux Arrats Gimone	5,08%	2,04%	578,392	25,010	39,527	19,764	39,527	19,764
Gascogne Toulousaine	12,47%	5,01%	1 419,276	61,370	96,993	48,497	96,993	48,497
Cœur de Gascogne	3,68%	1,48%	418,591	18,100	28,606	14,303	28,606	14,303
Savès	6,55%	2,63%	745,562	32,239	50,952	25,476	50,952	25,476
Bastides et Vallons du Gers	5,12%	2,06%	582,090	25,170	39,780	19,890	39,780	19,890
Bastides de Lomagne	6,98%	2,81%	794,619	34,360	54,304	27,152	54,304	27,152
Cœur Astarac en Gascogne	4,31%	1,73%	490,103	21,194	33,494	16,747	33,494	16,747
Bas Armagnac	3,23%	1,30%	367,491	15,891	25,114	12,557	25,114	12,557
Armagnac Adour	4,02%	1,62%	457,580	19,786	31,271	15,635	31,271	15,635
Hautes Vallées	0,49%	0,20%	55,427	2,397	3,788	1,894	3,788	1,894
Val de Gers	6,34%	2,55%	721,898	31,215	49,334	24,667	49,334	24,667
D'Artagnan en Fezensac	5,49%	2,21%	625,218	27,035	42,727	21,364	42,727	21,364
Astarac Arros en Gascogne	2,88%	1,16%	328,181	14,189	22,428	11,214	22,428	11,214
Total des participations			28 308,133	1 230,000	1 934,152	967,100	1 934,152	967,100

II – Calcul de la subvention d'exploitation

Conformément aux dispositions de l'article L2224-1 du CGCT, les budgets de Services Publics à caractère Industriel ou Commercial, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Toutefois, l'article L2224-2 du CGCT autorise la prise en charge de dépenses d'un SPIC par ses membres adhérents, afin notamment d'aider au démarrage de la commercialisation des équipements à construire.

La règle de répartition retenue, conformément à l'annexe 2 du règlement intérieur, est la suivante :

Exploitation	Répartition entre le CG et les EPCI	CG	EPCI	Répartition entre EPCI
Frais financiers	Taux de participation global aux travaux	59,80%	40,20%	Idem
Exploitation de la MED SR	Taux relatif à la technologie MED SR	61,93%	38,07%	Nbre de lignes par territoire
Exploitation SR Repêchés	Règlement intérieur	40,00%	60,00%	Nbre de SR repêchés par territoire
Exploitation FTTH	Règlement intérieur	60,00%	40,00%	Nbre de lignes par territoire
Divers	Règlement intérieur	60,00%	40,00%	% en fonction de la population
DAP (op° d'ordre à financer)	Taux de participation global aux travaux	59,80%	40,20%	Idem
Report N-1	Taux de participation global aux travaux	59,80%	40,20%	Idem

Contrairement à la participation à l'investissement, la subvention d'exploitation n'est pas forfaitaire et son montant varie donc d'une année à l'autre en fonction de la nature des dépenses et recettes inscrites

au budget. Au total sur les 17 années concernées par cette subvention, le coût global pour chaque membre se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	par rapport aux 15M	15 560,15
Conseil Général 32	59,62%	9 277,34
EPCI	40,38%	6 282,81
La Ténarèze	4,23%	658,79
Grand Armagnac	3,30%	513,79
Lomagne Gersoise	5,11%	794,91
Coteaux Arrats Gimone	2,00%	311,87
Gascogne Toulousaine	4,58%	713,38
Cœur de Gascogne	1,49%	231,28
Savès	2,93%	455,71
Bastides et Vallons du Gers	1,95%	303,45
Bastides de Lomagne	2,97%	462,21
Cœur Astarac en Gascogne	1,72%	267,79
Bas Armagnac	1,43%	222,05
Armagnac Adour	1,84%	285,61
Hautes Vallées	0,29%	45,81
Val de Gers	2,91%	453,38
D'Artagnan en Fezensac	2,22%	345,72
Astarac Arros en Gascogne	1,40%	217,08

*en milliers
d'euros*

Monsieur le Président vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le montant de ces subventions de fonctionnement, étant entendu, que des points financiers seront faits annuellement lors notamment du DOB, du vote du budget primitif et de l'adoption du compte administratif par le Syndicat Gers Numérique.

Lors de ces échéances budgétaires, s'il s'avérait que le PPI adopté, se révélait erroné suite à la réalisation des travaux et à la réalité d'exploitation des équipements, une révision serait proposée pour ajuster les participations de chacun des membres, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Pour l'heure, Monsieur le Président vous propose de délibérer sur les montants de subventions d'exploitation à verser au Syndicat Gers Numérique, pour les années 2015 à 2020, de façon à ne pas délibérer sur ce point, tous les ans :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total Subv° Exploitation	565,848	565,848	565,848	565,848	565,848	565,848
CG	337,727	337,084	336,840	336,736	336,669	336,535
EPCI	228,121	228,763	229,008	229,112	229,179	229,312
La Ténarèze	25,101	23,669	23,150	22,736	22,452	21,891
Grand Armagnac	19,570	18,526	18,150	17,837	17,621	17,195
Lomagne Gersoise	28,861	28,803	28,778	28,792	28,802	28,824
Coteaux Arrats Gimone	11,561	11,385	11,323	11,260	11,216	11,130
Gascogne Toulousaine	27,209	25,747	25,221	24,774	24,466	23,857
Cœur de Gascogne	8,451	8,448	8,448	8,443	8,440	8,434
Savès	15,701	16,750	17,132	17,420	17,616	18,005
Bastides et Vallons du Gers	11,349	10,998	10,873	10,760	10,681	10,526
Bastides de Lomagne	16,374	16,949	17,161	17,304	17,401	17,593
Cœur Astarac en Gascogne	9,808	9,763	9,747	9,725	9,709	9,677
Bas Armagnac	7,826	8,213	8,354	8,459	8,531	8,672
Armagnac Adour	9,631	10,377	10,640	10,909	11,096	11,465
Hautes Vallées	1,389	1,727	1,850	1,946	2,012	2,142
Val de Gers	15,419	16,703	17,171	17,527	17,770	18,252
D'Artagnan en Fezensac	12,512	12,588	12,618	12,626	12,631	12,641
Astarac Arros en Gascogne	7,360	8,115	8,391	8,594	8,733	9,008

en milliers d'euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le montant des participations à l'investissement à verser auprès du Syndicat Gers Numérique pour les années 2014 à 2032, à hauteur de :

- 57 088,00 € en 2014 ;
- 90 225,00 € de 2015 à 2020 inclus ;
- 45 112,00 € de 2021 à 2027 inclus ;
- 90 225,00 € de 2028 à 2031 inclus ;
- 45 112,00 € en 2032.

APPROUVE le montant des subventions d'exploitation à verser auprès du Syndicat Gers Numérique pour les années 2015 à 2020, comme suit :

- 25 101,00€ en 2015
- 23 669,00€ en 2016
- 23150,00€ en 2017
- 22 736,00€ en 2018
- 22 452,00€ en 2019
- 21 891,00€ en 2020

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme le 17 décembre 2014

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC